

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRÊTÉ INSTITUANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
STATIONNEMENT DE VEHICULES POUR TRAVAUX
RUE DE LA REPUBLIQUE
DU LUNDI 27 SEPTEMBRE AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 INCLUS
N° 2021_ARR_0547**

Le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande présentée par Monsieur SGHIR Nourédine, sollicitant l'autorisation d'occuper le
domaine public communal, pour réaliser des travaux, rue de la République, du lundi 27 septembre au
vendredi 29 octobre 2021 inclus,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de
réglementer le stationnement sur la rue de la République, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU LUNDI 27 SEPTEMBRE AU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 INCLUS,
le stationnement des véhicules sera interdit, au droit du n°26, rue de La République, sur deux
emplacements, pendant la durée des travaux.
PAS DE TRAVAUX LE JEUDI MATIN POUR CAUSE DE MARCHE HEBDOMADAIRE.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif
et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en
fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 3 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule
pendant la période dévolue à l'opération de travaux.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire susvisé devra se conformer, pour la mise en œuvre de l'occupation
susnommée aux prescriptions ci-après définies.

Le stationnement de véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la circulation générale.

Mettre en place une signalisation destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et
automobilistes.

Maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun débris pouvant porter atteinte à la
salubrité publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, accordée sous réserve des droits de tiers, est, pour tout ou
partie, révoquée à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour
non-respect des obligations ci-dessus ou aux motifs de troubles à l'ordre public ou à la sécurité
publique, et ce, sans mise en demeure préalable.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour
contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour tout accident ou
incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet
effet.

ARTICLE 7 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par **Monsieur SGHIR Nourédine**, qui en assurera également la maintenance.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **Monsieur SGHIR Nourédine** - 1391, route de Montauban – 82230 VERLHAC TESCOU.

Castelsarrasin, le 22 septembre 2021.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 24/09/2021 et de
la notification le 24/09/2021
POUR LE MAIRE



Par délégation du Maire,

S. DURRENS
Adjoint au Maire.